

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Édition du règlement intérieur actualisé des accueils de loisirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2144-3 ;

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs édicté par arrêté municipal n° DAJ/2024-03-04 du 14 mars 2024 ;

VU la reprise en régie de la gestion du centre de loisirs Ez Allouères par la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur commun des accueils de loisirs en vigueur afin de garantir le bon ordre au sein de ces structures ;

ARRÊTE

ARTICLE I – ABROGATION

L'arrêté municipal n° DAJ/2024-03-04 du 14 mars 2024 portant édition du règlement intérieur des accueils de loisirs et le règlement intérieur qui lui est annexé sont abrogés.

ARTICLE II – ÉDICTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des accueils de loisirs mis à jour le 1^{er} octobre 2025, tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

ARTICLE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté et le règlement intérieur des accueils de loisirs ci-annexés entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE IV – AMPLIATION / PUBLICATION / VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Directeur Général des Services, le Directeur du service Éducation, sports et Vie Associative, la Directrice du Service Familles et Parentalité, la Coordinatrice Enfance-Jeunesse, la Responsable de la Police Municipale, et les agents placés sous leur responsabilité le cas échéant, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés à l'entrée des structures concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et il fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture et de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 1^{er} octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20251001-DAJ-2025-10-14-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025


Guillaume RUET

